

« PRIMO' SPORT »

Objectif :

Le Département 43, partenaire du mouvement sportif, souhaite valoriser et soutenir :

- le parcours exemplaire de clubs, d'équipes mais aussi de sportifs individuels
- les initiatives singulières à caractère sportif présentant un intérêt départemental qui contribuent à véhiculer une « *image positive, dynamique et attractive de la Haute Loire* »

Bénéficiaires :

- Clubs ou associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat dont le siège social est en Haute Loire (à défaut dans un département limitrophe)
- Sportif.ve.s licencié.e.s d'une fédération sportive reconnue par l'État français dont le lien avec la « Haute Loire » est tangible

Conditions d'intervention :

Actions éligibles :

- Opération ou projet à caractère sportif ayant une dimension exemplaire et/ou innovante présentant un intérêt départemental
- Obtention d'un titre ou d'une distinction sportive « remarquable »
- Participation à une compétition de haut niveau relevant d'un Championnat (inter)national sinon d'une Coupe de France (d'Europe, du Monde) ou encore, à une compétition similaire reconnue par la Fédération sportive de rattachement

Dépenses éligibles :

- Dépenses générées par la mise en place ou la conduite du projet ou de l'opération
- Dépenses induites par une pratique sportive de haut niveau
- Frais de déplacement, d'hébergement - restauration
- Droits d'engagement

Seules les dépenses de la saison sportive (ou de l'année civile) en cours sont recevables.

Exclusion :

Initiative à caractère sportif avec une dimension humanitaire ou personnelle prépondérante

Cofinancement locaux (publics ou privés) : souhaités

Contreparties :

- Mise en avant du partenariat avec le Département sur les supports de communication utilisés et/ou mis en place
- Droit d'utilisation de l'image de l'athlète, de l'équipe ou du club soutenu par la collectivité

Modalités d'intervention :

Aide forfaitaire modulée en fonction :

- de la qualité et du nombre de dossiers présentés
- de la sincérité du budget produit
- des cofinancements (publics, privés) mobilisés
- des moyens annuels affectés

Plafonds :

- **une seule demande par an et par bénéficiaire**
- **50% maximum d'une dépense plafonnée à 8 000 € TTC / bénéficiaire**

Priorisation des demandes :

- Jeunes athlètes (égale ou inférieur à 25 ans) ou à destination de la jeunesse
- Pratique sportive féminine, parasports
- Dimension éco-responsable
- Démarche collective (présentation par un club ou une structure assimilée)

Procédure :

Production de pièces administratives et techniques notamment :

- Dossier technique dédié
- Budget (*Dépenses / Recettes*)
- Justificatifs officiels (*Fédération, Licence sportive, Palmarès, Engagement, Co financement,...*)
- Support de présentation annexe (*le cas échéant*)
- Signature du Contrat d'Engagement Républicain (*le cas échéant*)

Examen des demandes dans le cadre d'une instruction collégiale mobilisant :

- Les élu.e.s délégué.e.s aux sports
- les services de la Direction déléguée Développement Durable & Sports
- le cas échéant, des techniciens & experts ad hoc.

Contacts :

Département de la Haute Loire

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Direction déléguée Développement Durable et Sports

Tel : 04 71 07 43 45 - Courriel : sport@hauteloire.fr